



**ARRETE LIMITANT LES HEURES DE VENTE DE LA SUPERETTE « SMK 3 » SISE
27 RUE EUGENE MASSE A LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le 21 JAN. 2026

N°2026- 13

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3411-8 et l'article R 1134-31 ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n°2020-0484 du préfet de la Seine-aint-Denis du 25 février 2020 déterminant les zones protégées dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place et lieux de vente de tabac manufacturé ne peuvent être établis dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n°2016-4124 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 7 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et portant abrogation de l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2010 relative à la réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des activités commerciales susceptibles d'occasionner des troubles à la tranquillité publique,

Considérant que le commerce d'alimentation générale reste ouvert tard le soir, voire une partie de la nuit, provoquant des attroupements qui troublent la tranquillité publique et notamment, celle des habitants des immeubles ou habitations situés à proximité de cet établissement ;

Considérant que la vente des boissons alcoolisées, dans ce magasin ouvert une partie de la nuit, cause des troubles à l'ordre public ;

Considérant que les faits portent atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique et à la bonne circulation ;

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation et de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

à la tranquillité et à la salubrité publique par des mesures plus restrictives que celles prévues par ledit arrêté préfectoral,

ARRÊTE

Article 1 : Les heures d'ouvertures de la supérette « SMK 3 » située 27 rue Eugène Massé à Livry-Gargan 93190, sont fixées pour une période de six mois à partir de la notification comme suit :

- Autorisation de vente à partir de 07h00
- Fin d'autorisation de vente à 20h00

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou par tout agent de la force publique habilité à relever ces infractions et seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale ;
- Madame la Directrice Générale des services.
- M. le Chef de Service de Police Municipale ;

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental